



| | |
|---|--|
| Section Procédures du plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort | Page 1 de 4 |
| Type Transport spécialisé | Date 1 ^{er} octobre 2008 Date de RÉVISION 4 mars 2016 |

| | |
|-------------------|--|
| Énoncé | <p>Le STWDSTS reconnaît que les élèves soumis à un plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort peuvent prendre l'autobus scolaire pour aller à l'école et en revenir et que, pendant le trajet, les élèves peuvent faire face à une situation constituant un danger de mort qui nécessite une intervention médicale.</p> |
| Procédures | <p>Chaque année, les parents et les tuteurs et tutrices doivent remplir les formulaires « Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort » (TF002), conformément à la politique (005) Responsabilités des parents et des tuteurs et tutrices et les soumettre à la direction d'école. La direction d'école fera parvenir une photocopie lisible de ces formulaires au STWDSTS, conformément à la politique (006) Responsabilités de la direction d'école.</p> <p>Si l'élève porte sur lui ou sur elle un auto-injecteur EPIPEN ou un inhalateur contre l'asthme, il incombe au parent ou au tuteur ou à la tutrice d'indiquer au conducteur ou à la conductrice d'autobus où se trouve l'EPIPEN ou l'inhalateur contre l'asthme que possède l'élève. Le conducteur ou la conductrice d'autobus n'est pas tenu de conserver ou de transporter des médicaments.</p> <p>Le conducteur ou la conductrice d'autobus :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Doit avoir des copies des formulaires « Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort » (TF002) pour tous les élèves identifiés à bord de son autobus.2. Doit savoir quels élèves à bord de son autobus ont un état pathologique pouvant constituer un danger de mort afin d'être en mesure de réagir rapidement en cas d'urgence.3. A la permission d'administrer l'auto-injecteur EPIPEN, conformément à la politique (021) Procédures d'urgence - EPIPEN. |



| | |
|---|---|
| Section Procédures du plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort | Page 2 de 4 |
| Type Transport spécialisé | Date 1 ^{er} octobre 2008 Date de RÉVISION 4 mars 2016 |

| | |
|---------------------------|---|
| Procédures (suite) | <p>Le STWDSTS doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Fournir annuellement aux transporteurs scolaires des copies de tous les formulaires « Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort » (TF002) envoyés par les directions d'école.2. Indiquer l'école et le numéro du trajet d'autobus pour chaque élève ayant un formulaire « Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort » (TF002). <p>Les transporteurs scolaires doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Fournir à leurs conducteurs et conductrices d'autobus, à leurs répartiteurs et répartitrices et aux autres membres du personnel appropriés des copies lisibles de tous les formulaires « Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort » (TF002) envoyés par le STWDSTS.2. Veiller à ce que les renseignements au sujet des élèves ayant un état pathologique pouvant constituer un danger de mort soient fournis à tous les conducteurs et conductrices d'autobus de réserve. |
| Responsabilités | <p>Lorsqu'une ou un élève identifié semble avoir des problèmes à bord d'un autobus scolaire :</p> <p>Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est complètement immobilisé.2. S'assurer que tous les passagers sont en sécurité.3. Évaluer la situation et déterminer si une aide médicale d'urgence est requise.4. Si une aide médicale d'urgence est requise, communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice pour |



| | |
|---|---|
| Section Procédures du plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort | Page 3 de 4 |
| Type Transport spécialisé | Date 1 ^{er} octobre 2008 Date de RÉVISION 4 mars 2016 |

| | |
|--------------------------------|--|
| Responsabilités (suite) | <p>lui indiquer l'emplacement de l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés.</p> <ol style="list-style-type: none">5. Veiller sur l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence.6. S'assurer que les documents ayant trait au Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort soient mis à la disposition de l'équipe des services d'urgence, dès son arrivée. <p>Le répartiteur ou la répartitrice doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Confirmer l'heure et l'emplacement de l'incident auprès du conducteur ou de la conductrice d'autobus.2. Informer le service d'urgence 911 et l'école au sujet des élèves impliqués dans l'incident.3. Demeurer en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et le conducteur ou la conductrice d'autobus.4. Informer le STWDSTS au sujet de l'incident.5. Veiller à ce que le transporteur scolaire soumette un rapport au STWDSTS dans les 24 heures suivant l'incident.6. Dépêcher un autre autobus scolaire pour aider à terminer l'itinéraire d'autobus, s'il y a lieu. <p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Aviser les parents ou le tuteur et la tutrice de l'élève impliqué dans l'incident et leur indiquer l'endroit où on a amené leur enfant.2. Préparer une lettre à l'intention des parents ou du tuteur et de la tutrice visant à les informer au sujet de l'incident qui est survenu à bord de l'autobus. L'élève pourra apporter cette lettre chez lui ou chez elle après l'école. |
|--------------------------------|--|



| | |
|---|---|
| Section Procédures du plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort | Page 4 de 4 |
| Type Transport spécialisé | Date 1 ^{er} octobre 2008 Date de RÉVISION 4 mars 2016 |

| | |
|--|--|
| | <p>Le STWDSTS doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Surveiller l'incident et fournir des conseils et un soutien à l'école et au transporteur scolaire.2. Fournir les documents appropriés au conseil scolaire de l'élève impliqué dans l'incident. |
|--|--|